

République Française Département Maine-et-Loire Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n°2021/16

Lutte collective contre les frelons asiatiques

Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-35 et suivants ;

VU le jugement du tribunal administratif de Nantes, en date du 17 septembre 2020 et notifié le 18 septembre 2020, annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 dans la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU;

CONSIDERANT que le jugement susvisé est devenu définitif ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n° 2020-96 instituant la délégation spéciale composée de trois membres et fixant les modalités d'exercice de la délégation spéciale, en date du 19 octobre 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidentes de la Délégation Spéciale du 20 octobre 2020;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1424-2, L 1424-4, L 2122.24,

VU le décret 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales,

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique,

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2014 modifié portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal,

VU l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain,

CONSIDERANT les nuisances et les dégâts causés par le frelon asiatique notamment aux populations d'abeille et aux activités apicoles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire des mesures de police de nature à préserver la santé publique.

ARRETE

Article 1 : Les propriétaires ou les locataires de biens immobiliers relevant la présence de nids de frelons asiatiques dans leurs végétaux sont tenus de prendre les mesures nécessaires, chaque année, pour l'éradiquer efficacement.

Au regard des enjeux sanitaires et des spécificités de ce nuisible, les habitants feront appel à un moyen d'action adapté à la saison.

Article 2 : Il est fortement conseillé que ces moyens de lutte soient mis en œuvre par des professionnels et disposant de produits homologués.

Article 3: Dans tous les cas, l'accès aux nids de frelons asiatiques doit être empêché par tout moyen, notamment pour les enfants et les animaux domestiques. Pour tout contact avéré ou soupçonné, un médecin doit être consulté de toute urgence.

Article 4 : Le présent arrêté affiché en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 21222 du Code Accusé de réception en préfecture 049-200059582-20210121-ARRETE_2021_16-AR Date de télétransmission : 26/01/2021 Date de réception préfecture : 26/01/2021 Général des Collectivités Territoriales.

Article 5: Amplification du présent arrêté sera faite à:

- Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie du Lion d'Angers
- Madame la Directrice Générale des Services Chacun en ce qui concerne son application.

<u>Article 6</u> : le présent arrêté sera inscrit au registre du Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Erdre-en-Anjou, le jeudi 21 janvier 2021 Le Président de la Délégation Spéciale, Hubert MESLET,

Publié RAA le :